Conditions Spécifiques

Service d’Échanges de Fichiers de Commandes FTTH (Service EFC)

Table des matières

[article 1 - Objet 3](#_Toc7191191)

[article 2 - Définitions 3](#_Toc7191192)

[article 3 - Description du Service EFC 4](#_Toc7191193)

[3.1 Échanges de Fichiers via « EEP » 4](#_Toc7191194)

[3.2 Échanges de Fichiers via « AXWAY » 5](#_Toc7191195)

[3.3 Conservation des Fichiers et traçabilité des transferts 5](#_Toc7191196)

[3.3.1 Conservation des Fichiers 5](#_Toc7191197)

[3.3.2 Traçabilité du transfert de Fichiers 5](#_Toc7191198)

[article 4 - Accès au Service EFC 5](#_Toc7191199)

[4.1 Prérequis techniques et logiciels 5](#_Toc7191200)

[4.2 Initialisation et mise à disposition de l’environnement du Service EFC 6](#_Toc7191201)

[article 5 - Souscription au Service EFC 6](#_Toc7191202)

[article 6 - Durée et résiliation du Service 6](#_Toc7191203)

[6.1 Durée du Service EFC 6](#_Toc7191204)

[6.2 Résiliation du Service EFC 7](#_Toc7191205)

[article 7 - Modalités financières 7](#_Toc7191206)

[article 8 - Travaux programmés 7](#_Toc7191207)

[article 9 - Signalisation d’un incident 7](#_Toc7191208)

[article 10 - Évolution du Service EFC et modification des Conditions Spécifiques 7](#_Toc7191209)

[10.1 Modification du Service EFC 7](#_Toc7191210)

[10.2 Modification des Conditions Spécifiques 8](#_Toc7191211)

[Annexe 3 - Périmètre du Service EFC : fichiers de commande pouvant être échangés via « AXWAY » 12](#_Toc7191212)

Préambule

Pour réaliser des commandes et accéder à des informations relatives aux produits listés en annexe 1 des présentes Conditions Spécifiques, le Fournisseur de Services met à la disposition des opérateurs le Service d’Échanges de Fichiers de Commande (ci-après dénommé le « Service EFC »).

Pour pouvoir souscrire au Service, l’Opérateur doit préalablement avoir souscrit à au moins l’un des contrats listés en annexe 2 et 3 des présentes Conditions Spécifiques et l’Opérateur ne peut échanger que les fichiers prévus dans le cadre de ces conrtats.

Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales e-services du Fournisseur de Services préalablement signées par l’Opérateur.

L’Opérateur souhaite bénéficier de ce Service et reconnaît avoir souscrit à l’Espace Opérateurs du Fournisseur de Services

Dans ce contexte, les Parties ont convenu ce qui suit :

1. Objet

Les présentes Conditions Spécifiques ont pour objet de fixer les conditions de fourniture du Service EFC.

De convention expresse entre les Parties, les présentes Conditions Spécifiques n’ont pas pour objet de modifier les stipulations des contrats relatifs aux offres qui conservent leur entière application. Les présentes Conditions Spécifiques relèvent des Conditions Générales e-services du Fournisseur de Services

# Définitions

Les définitions ci-dessous viennent compléter les définitions figurant à l’article « Définitions » des Conditions Générales e-services.

**Fichiers** : désignent les fichiers échangés sous format électronique, dans le cadre des commandes FFTH de l’Opérateur auprès du Fournisseur de Services.

**Portail du Service** : désigne le point d’entrée pour un accès direct à certaines fonctionnalités en ligne du Service EFC, ce portail est mutualisé avec celui du Service EEP.

**FTP (File Transfer Protocol)** : désigne un protocole applicatif pour le transfert de fichiers sur Internet.

**CFT (Cross File Transfer)** : désigne un logiciel de transfert de fichiers utilisé dans les systèmes informatiques complexes et multi plateformes visant la transmission de fichiers en appliquant des contrôles (sécurité, accusé de réception, reprise après interruption, trace des erreurs).

**SFTP (Secured File Transfer Protocol)** : désigne un protocole applicatif pour le transfert de fichiers sur Internet avec une clé de cryptage.

**SSL (Secure Sockets Layers) :** désigne un protocole de sécurisation des échanges sur Internet.

# Description du Service EFC

Le Service EFC propose l’échange automatisé de fichiers entre l’Opérateur et le Fournisseur de Services. Ces échanges de fichiers s’effectuent dans le cadre de l’exécution des contrats relatifs aux Offres souscrites par l’Opérateur et en vue de réaliser ses commandes.

Les Fichiers pris en charge par le Service EFC sont listés dans les annexes 3 et 4 des présentes Conditions Spécifiques, relatives au « périmètre du Service EFC ».

Selon les fichiers échangés pour la réalisation des commandes, les applications utilisées sont différentes.

* 1. Échanges de Fichiers via « EEP »

### Modalités des échanges de fichiers

L’Opérateur effectue des échanges automatiques entre son serveur et le serveur d’Orange mis à disposition du Fournisseur de Services en protocole FTP ou FTP SSL ou CFT ou CFT SSL.

La nomenclature de nommage à respecter pour chaque envoi de fichier par l’Opérateur est la suivante :

**<Type de fichier>\_< Quadrigramme Fournisseur de ServicesSiren OC>\_<Code Fournisseur de Services>\_<CodeInterop Opérateur>\_<Nom du fichier>**

En cas de non-respect de cette nomenclature de nommage, le fichier ne sera pas reconnu et ne pourra pas être traité.

Sauf contrainte technique particulière, dans le cas où l’Opérateur bénéficierait déjà d’un accès à la plateforme EEP dans le cadre d’échanges de fichiers autres que ceux prévus dans ces Conditions Spécifiques, alors les flux seront mutualisés entre le serveur de l’Opérateur et le serveur d’Orange mis à disposition du Fournisseur de Service pour les échanges de fichiers.

Si l’Opérateur le souhaite, il peut recevoir, en complément à ses dépôts de Fichiers, un avis de dépôt des Fichiers qu’il transmet au Fournisseur de Services via le Service EFC, en précisant ce choix dans le Bon de Commande relatif au Service EFC.

L’avis de dépôt lui est envoyé par courrier électronique et comprend le nom du Fichier envoyé.

Le Service EFC via EEP permet également de recevoir par courrier électronique  les Fichiers envoyés par le Fournisseur de Service à l’Opérateur :

* + par un avis de mise à disposition du Fichier transmis par le Fournisseur de Services contenant le nom du Fichier, que l’Opérateur peut télécharger soit sur l’Espace Opérateurs du Fournisseur de Services, soit sur le Portail du Service, soit à partir de son serveur si l’Opérateur a également choisi le transfert de serveur à serveur.
  + soit avec le Fichier en pièce jointe si celle-ci ne dépasse pas 7 méga octets (Mo) ou la taille définie par l’Opérateur dans le Bon de Commande (rubrique « commentaires »), dans le cas où le seuil maximal autorisé par l’Opérateur est inférieur à 7 méga octets (Mo). Si la taille du Fichier est supérieure à la taille maximale décrite ci-dessus, le Fournisseur de Services transmet alors un avis de mise à disposition à l’Opérateur sur le portail.

L’Opérateur peut choisir cinq (5) adresses e-mail maximum par Fichier, qu’il renseigne dans le Bon de Commande relatif au Service EFC. Afin de faciliter la gestion des adresses e-mail, l’Opérateur est invité à fournir des adresses e-mail génériques.

### Conservation des Fichiers et traçabilité des transferts

#### Conservation des Fichiers

Chaque version de Fichier reste disponible en ligne sur l’Espace Opérateurs du Fournisseur de Services et sur le Portail du Service et accessible par l’Opérateur tant qu’il n’a pas fait l’objet d’une mise à jour.

Chaque Fichier est disponible pendant une durée de conservation spécifique indiquée dans l’annexe 2 « Périmètre du Service EFC » des présentes Conditions Spécifiques. Le délai de conservation d’un Fichier débute à compter de sa mise à disposition sur l’Espace Opérateurs du Fournisseur de Services et le Portail du Service.

#### Traçabilité du transfert de Fichiers

La traçabilité du transfert des Fichiers est assurée par la tenue et la mise à jour d’une liste :

* des transferts effectués entre le serveur d’Orange mis à disposition du Fournisseur de Services et le serveur de l’Opérateur dans le cas des échanges en mode automatisé, et
* des envois automatiques de courriers électroniques dans le cadre d’un envoi mail avec « EEP ».

Cette liste est disponible sur l’Espace Opérateurs du Fournisseur de Service.

Ces modalités sont applicables pour l’ensemble des Fichiers échangés entre le Fournisseur de Services et l’Opérateur, dans les deux sens de transfert.

* 1. Échanges de Fichiers de protocole accès FTTH

L’Opérateur effectue des échanges de fichiers automatiques entre son serveur et le serveur d’Orange mis à disposition du Fournisseur de Services :

* en protocole SFTP via la passerelle AXWAY,
* ou via un serveur mail.

Le format de fichier à respecter est précisé en annexe du contrat produit souscrit par l’Opérateur.

1. Accès au Service EFC
   1. Prérequis techniques et logiciels

Pour bénéficier du Service EFC, l’Opérateur doit disposer des éléments listés ci-après.

* Pour le transfert automatisé de serveur à serveur : l’Opérateur doit disposer d’un serveur informatique muni d’un logiciel :
  + de type FTP ou CFT pour les échanges via EEP
  + SFTP pour les échanges via AXWAY.
* Pour ajouter le mode SSL (uniquement pour les transferts via EEP) au protocole d’échange choisi, un certificat d'authentification et de chiffrement doit être installé sur son système d'information. A cet égard, l’Opérateur acquiert un certificat d’authentification auprès du Fournisseur de Services qui le fournit lors de la phase d’initialisation et dans les conditions décrites à l’article intitulé « Initialisation et mise à disposition de l’environnement du Service EFC » des présentes Conditions Spécifiques. Il est expressément convenu entre les Parties que le certificat d'authentification fourni par le Fournisseur de Services est réservé à l'usage exclusif de l’Opérateur et ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles prévues aux présentes Conditions Spécifiques. L’option « Mode SSL » (Secure Sockets Layers), protocole de cryptage permet de renforcer la sécurité des échanges.
* Pour les échanges par mail : l’Opérateur doit disposer d’un ordinateur et d’une ou plusieurs adresses de courrier électronique.

L’Opérateur s’engage à respecter ces conditions et ne saurait être déchargé de ses obligations au titre de la fourniture du Service EFC au seul motif qu’il ne remplit pas ou plus lesdites conditions.

## Initialisation et mise à disposition de l’environnement du Service EFC

La phase d’initialisation commence à compter de la réception par le Fournisseur de Services du Bon de Commande relatif au Service EFC complété et signé par l’Opérateur.

Un point d’échange est organisé avec l’Opérateur et les équipes techniques du Fournisseur de Service.

Le Fournisseur de Services opère le paramétrage fonctionnel conformément aux renseignements transmis par l’Opérateur à partir du Bon de Commande.

Le paramétrage fonctionnel consiste à réaliser :

* le paramétrage des types de Fichiers concernés,
* le paramétrage des modes de transfert,
* le paramétrage des adresses mail.

C’est lors de cette phase d’initialisation que le Fournisseur de Services délivre le certificat d’authentification à l’Opérateur.

L’initialisation du Service EFC est réalisée à compter de la date d’accusé réception du Bon de Commande :

* sous 15 (quinze) Jours Ouvrés pour la plateforme EEP et le serveur mail,
* sous 2 mois calendaires pour la passerelle AXWAY.

1. Souscription au Service EFC

L’Opérateur souscrit au Service EFC en complétant le Bon de Commande dans le document intitulé « Bon de Commande e-services ».

# Durée et résiliation du Service

* 1. Durée du Service EFC

Le Service EFC est souscrit par l’Opérateur pour une durée indéterminée à compter de l’envoi de l’avis de mise en service par le Fournisseur de Services à l’Opérateur.

* 1. Résiliation du Service EFC

Les conditions de résiliation du Service EFC sont décrites à l’article « Résiliation » des Conditions Générales e-services, étant entendu que les Parties peuvent résilier à tout moment par lettre recommandée avec demande d’avis de réception moyennant le respect d’un préavis de deux mois.

1. Modalités financières

Le Service EFC est fourni sans contrepartie financière.

# Travaux programmés

Avant chaque intervention, le Fournisseur de Services informe l’Opérateur par message sur l’Espace Opérateurs du Fournisseur de Services ou par courrier électronique, moyennant le respect d’un préavis de deux (2) Jours Ouvrés, en indiquant les dates, heures et durées prévisionnelles d'interruption du Service EFC.

# Signalisation d’un incident

En cas de difficulté ou d’impossibilité d’accéder au Service EFC, l'Opérateur peut signaler le dysfonctionnement au Fournisseur de Services via le service e-soutien décrit en annexe des Conditions Générales e-services :

* Pour tout problème concernant les échanges de fichiers via EEP, l’Opérateur dépose un ticket EEP,
* Pour tout problème concernant les échanges de fichiers via AXWAY ou serveur mail, l’Opérateur dépose un ticket pour «  Echanges de fichiers / protocole d’accès FTTH ».

Les signalisations concernant le Service EFC et déposées par e-soutien sont traitées du lundi au vendredi, hors jours fériés, de 8 heures à 18 heures, heures métropole.

# Évolution du Service EFC et modification des Conditions Spécifiques

## Modification du Service EFC

Dans le cas d'évolution et/ou de modification des fonctionnalités ou caractéristiques techniques du Service EFC, le Fournisseur de Services en informera l’Opérateur par courrier électronique au plus tard un (1) mois avant la date prévue d’application.

Le Service EFC pourra être amené à évoluer dans le temps et à être modifié par le Fournisseur de Services. Ces évolutions constitueront une nouvelle version du Service EFC.

## Modification des Conditions Spécifiques

Toute modification des présentes Conditions Spécifiques et de leurs annexes est notifiée par courrier électronique par Orange, et fera l’objet de l’envoi par courrier électronique de la nouvelle version du document moyennant le respect d’un préavis de quinze (15) jours calendaires.

Annexe 1 – Produits pouvant être commandés via le service EFC

* FTTH
* Accès
* Infrastructures

Annexe 2 - Périmètre du Service EFC : fichiers de pouvant être échangés via la plateforme « EEP »

Le périmètre des fichiers du Service EFC est aussi disponible en annexe du Bon de Commande (format Excel)

2a - Fichiers transmis par le Fournisseur de Services via EEP

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Types de fichiers** | **Nom des fichiers** | **conditions contractuelles de mise à disposition des Fichiers** | **durée de mise à disposition des fichiers** |
| V-MAD | CR de MAD (fichier.csv) | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-CRMAD | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-ARINFO-PM | AR Commande Info et PM | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-INFOSY | Info Syndic (fichier.zip) | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-CRANNRES-PM | CR d'Annulation ou résiliation de Commande | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-DTA | Dossier Technique Amiante | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-INFO-NRO | Informations NRO | Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH | 6 mois |
| V-IPEZMD | Infos préalables enrichies ZMD, historique IPE ZMD et delta IPE | Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH | 6 mois |
| V-CPN | Correspondance PM – NRO (fichier.csv), historique CPN ZMD et delta CPN | Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH | 6 mois |
| V-MAD-NROPM | Mise à disposition de lien NRO PM | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-ARCMD-NROPM | AR commande de lien NRO PM | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-CRANNRES-NROPM | CR d'Annulation ou Résiliation de lien NRO PM | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |

2b - Fichiers pouvant être transmis par l’Opérateur via la plateforme « EEP »

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Type de fichier** | **Contenu des fichiers** | **Conditions contractuelles de mise à disposition des Fichiers** | **durée de mise à disposition des fichiers** |
| V-ARMAD-PM | Accusé Réception de MAD | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-REJETCRMAD-PM | Rejet de Compte Rendu de MAD | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-ANNRES-PM | Annulation ou résiliation de Commande | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-ADDU | Notification d’adduction | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-CMDINFO-PM | Commande Info & PM | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-INTERP | Notification d’intervention Prévisionnelle | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-CMD-NROPM | Commande d'une prestation "lien NRO PM" | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-ANNRES-NROPM | Annulation ou Résiliation de lien NRO PM | Offre d’accès aux lignes FTTH | 6 mois |
| V-ARIPEZMD | AR Infos préalables enrichies | Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH | 6 mois |
| V-REJETIPEZMD | Rejet Infos préalables enrichies | Fourniture d'informations relatives aux déploiements FTTH | 6 mois |

Annexe 3 - Périmètre du Service EFC : fichiers échangés via AXWAY ou serveur mail

Tous les fichiers du protocole accès des offres :

* FTTH passif décrits en annexe des Conditions d’accès aux lignes FTTH
* FTTH Active décrits en annexe du Contrat des Offres d’Accès et Collecte Activées